



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 27 novembre 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
53	58

Date de convocation

21 novembre 2024

Eau potable – Tarifs 2025

**N° de la délibération
2024-667**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 27 novembre 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Sylvain BOSCH, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Lyliane BURGUNDER, MM. Pascal CLAUDEL, Christian COLOMBET, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, Christelle MARION, MM. Gilbert LA RUSSA, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL.

Excusés : M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Laëtitia BOURJAT), Mme Agnès OREVE (représenté par son suppléant M. Sylvain BOSCH), M. Jacques POCHON (représenté par son suppléant M. Christian COLOMBET), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Patrick CETTIER, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT.

La tarification des services de l'eau et de l'assainissement collectif est encadrée par un certain nombre de principes législatifs et réglementaire du Code de l'Environnement (article 210-1 et suivants) et du Code Général des collectivités territoriales (articles L2224-12 et suivants) résumés ici :

- ✓ le principe de « l'eau paye l'eau » : Les coûts de fonctionnement et d'investissement générés pour distribuer de l'eau potable et assainir les eaux usées doivent être totalement pris en charge par les usagers de ces services publics à travers le prix de l'eau ou de l'assainissement,
- ✓ Le prix de l'eau ou de l'assainissement doit être acceptable pour tous,
- ✓ Le tarif doit être équitable entre les usagers.

En 2022, par délibération DEL 2022-721A et 721B, ARCHE Agglo a décidé de la politique d'harmonisation tarifaire des services de l'Eau et de l'Assainissement pour lesquels il exerce la compétence.

La réflexion sur l'harmonisation tarifaire validée par les élus d'ARCHE Agglo a retenu les orientations suivantes :

- ✓ la durée d'harmonisation est fixée à 10 ans, à partir du 1er janvier 2023,
- ✓ le montant de la part fixe annuelle du tarif ARCHE Agglo est fixé, dès l'année 2023, à 30 % du montant total revenant à ARCHE Agglo, pour une facture type de 120 m³,

- ✓ à échéance (2032) le tarif cible sera le même quel que soit le mode de gestion (régie ou DSP)
- ✓ l'objectif de l'harmonisation vise, pour l'échéance 2032, une facture TTC pour une consommation de 120 m³ identique pour tous les abonnés du service, à savoir :
 - une facture à 240 €TTC, **soit un tarif cible** au mètre cube pour une consommation de 120 m³ **de 2,00 €TCC en 2032** (incluant les taxes redevances, parts ARCHE Agglo et parts déléguaires le cas échéant).

Ainsi, une grille d'harmonisation tarifaire avait été établie, en lien avec le Cabinet COGITE, à partir d'une prospective financière.

Les tarifs annuels font l'objet d'un vote d'approbation par l'Assemblée délibérante chaque année.

Le compte administratif 2023 montre une dégradation des résultats financiers avec une Capacité d'autofinancement en baisse, alors même que la prospective de l'harmonisation visait à dégager chaque année un peu plus de marge financière, pour porter les investissements à venir. Le service a donc procédé à une analyse des comptes administratifs 2020-2023 dont les résultats ont été comparés à la prospective financière établie par COGITE pour l'harmonisation.

Les résultats montrent **à court terme, la nécessité de corriger les conséquences de l'inflation observée sur les exercices 2022 et 2023 (~6,5 %) dont le taux est nettement supérieur** à ce qui avait été prévu dans la prospective financière (1 %). Cette différence a pour conséquence une baisse de la capacité d'autofinancement du service.

Il est donc proposé de soumettre nos tarifs annuels domestiques (issus du lissage lié à l'harmonisation) à un coefficient d'actualisation moyen, tenant compte de la situation économique, en l'appliquant sur les 3 prochains exercices. Ce coefficient sera automatiquement révisé dans 3 exercices et pourrait l'être d'ici là si la situation économique venait à changer substantiellement.

L'objectif est de compenser l'inflation constatée en 2022 et 2023 qui a conduit à une nette diminution des marges d'investissement et de fonctionnement pour le service.

Cette solution consiste à appliquer à la grille des tarifs annuels issus du lissage lié à l'harmonisation tarifaire **une actualisation fixe de 4%** sur les tarifs 2025 à 2027.

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération qui a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu les articles 210-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022-721B Harmonisation des tarifs de l'eau potable prise lors du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2022,

Considérant l'avis de la Commission Eau assainissement du 29 octobre 2024 ;

Considérant l'avis du bureau du 7 novembre 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 13 novembre 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil des régies du 15 novembre 2024 :

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 1 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'actualisation fixe de 4% à appliquer aux tarifs 2025 de l'eau issus de la grille des tarifs validée lors de l'harmonisation tarifaire
- **APPROUVE** les tarifs de l'eau 2025 tels que présentés ci-dessous
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Commune		Tarifs 2025 actualisé		
		Part fixe (€ HT/an)	Part Variable (€ HT/m ³)	1,04
Mauves		13,25 €	0,26 €	
Pailharès		69,10 €	1,34 €	
Tain l'Hermitage		17,45 €	0,34 €	
Tournon sur Rhône _ tarifs domestiques et assimilés (abonnement annuel variable selon diamètre du compteur)	Diamètre 15	51,65 €	1,01 €	
	Diamètre 20	70,25 €	1,01 €	
	Diamètre 25	113,00 €	1,01 €	
	Diamètre 30	155,00 €	1,01 €	
	Diamètre 40	360,00 €	1,01 €	
	Diamètre 50	445,00 €	1,01 €	
	Diamètre 60	555,00 €	1,01 €	
	Diamètre 80	665,00 €	1,01 €	
Tournon sur Rhone _ tarifs irrigants	abonnement pour 500 m3 par hectare	600,00 €	0,32 €	Part variable facturée au delà de 500 m ³ /hectare

Prestations de service	Tarifs autres prestations	Commentaires
Frais accès au service	22,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Frais de fin de contrat	22,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Déplacement d'un technicien pour fermeture et ouverture d'un branchement	22,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Relève particulière à la demande de l'abonné	22,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pénalité pour prise d'eau illégale (<i>fraude sur un appareil de défense à incendie ou sur un branchement : piquage et/ou inversion de compteur</i>)	1 000,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pénalité pour absence de déclaration d'ouverture ou de fermeture de contrat	50,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pénalité pour bris de scellé	100,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Remplacement compteur pour étalonnage	200,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Compteur gelé (de DN 15 à DN 40)	120,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Compteur gelé (plus de DN40)	Sur devis	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pose d'un compteur à la demande de l'abonné (de DN 15 à DN 40)	Sur devis	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pose d'un compteur à la demande de l'abonné (plus DN 40)	Sur devis	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès

Les Frais de branchement d'eau potable restent inchangés :

Commune de Tournon-sur-Rhône : devis estimatif établi à partir du bordereau des prix sur la base du bordereau annexé à la délibération 2019-453 en date du 19 décembre 2019.

Commune de Pailharès : facturation des travaux réalisés sur la base d'un montant forfaitaire de 2000 €TTC par branchement dans la limite de 10 mètres ; au-delà de cette distance il sera appliqué le coût réel du devis de l'entreprise, majoré de 10 % pour frais généraux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme,
Mercurol-Veaunes, le 27 novembre 2024.

Signé électroniquement par :

Frédéric SAUSSET

Date de signature : 02/12/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 007-200073096-20241127-DELIB_2024_667-DE

